
Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'APASQ

tenue le 24 avril 2009, de 13 h à 16 h

Salle B des bureaux de la CSN
1601, av. de Lorimier Montréal

et

Salle Raymond-Parent du Conseil central de Québec de la CSN
155, boul. Charest Est, Québec

Le Conseil d'administration sortant était représenté par :

Raymond Marius Boucher, président, Alain Jenkins, vice-président, David Gaucher, trésorier, Claude Goyette, secrétaire, Claude Accolas, Élise Dubé, Claudia Gendreau et Anouk Looten, administrateur(trice)s.

Membres présents et formant quorum :

Véronique Berboen, Robert Breton, Linda Brunelle, Cheryl Catterall, Julie Deslauriers, Sébastien Dionne, Martin Ferland, Daniel Fortin, Jean Gaudreault, Jean Hazel, Judy Jonker, Amy Keith, Loïc Lacroix Hoy, Olivier Landreville, Marie-Josée Lanoix, James Lavoie, Éric Morgenson, Mathieu Marcil, Déline Petrone, Anne-Séguin Poirier, Nicolas Ricard, Eo Sharp, Geneviève Tremblay et Julie Vallée-Léger.

Étaient aussi présent(e)s :

Gilles Marsolais, Francine Bousquet, conseillère syndicale FNC, Michel Lemire, conseiller syndical FNC, Michel Beauchemin, directeur général, Viviane Morin, coordonnatrice aux services aux membres, et Samatha Scafidi, conceptrice non membre de l'APASQ, observatrice.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2009 et du procès-verbal de l'Assemblée générale sectorielle du 25 avril 2009
5. Rapport moral du président
6. Rapport d'activités 2009

7. Informations sur les travaux des comités de travail du conseil d'administration et mise à jour de leur composition
 - 7.1 Comité des relations de travail
 - *Le point sur l'application et la renégociation de nos ententes collectives*
 - *Le point sur notre demande de reconnaissance comme association représentant les personnes conceptrices de marionnettes, d'accessoires, de maquillages et de coiffures*
 - 7.2 Comité de promotion de la profession
 - *Le point sur notre participation à la Quadriennale de Prague 2011*
 - 7.3 Comité d'information et de mobilisation
 - 7.4 Comité de l'administration
 - 7.5 Comité sur la gouvernance
 8. Présentation des États financiers 2009
 9. Présentation des prévisions budgétaires 2010-05-13
 10. Bilan de la Fondation Jean-Paul Mousseau et adoption des États financiers 2009
 - 11 Proposition de modification des statuts et règlements de l'APASQ et de la CSAS
 12. Élection aux postes d'administrateur
 13. Levée de l'assemblée générale annuelle
-

1. Ouverture de l'assemblée

Le président de l'association, Raymond Marius Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et proclame l'assemblée ouverte à 13 h.

2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée

Raymond Marius Boucher, appuyé par Olivier Landreville, propose que Gilles Marsolais agisse à titre de président d'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Raymond Marius Boucher, appuyé par Olivier Landreville, propose que Michel Beauchemin agisse à titre de secrétaire d'assemblée.

Adopté à l'unanimité

3. Adoption de l'ordre du jour

Mathieu Marcil, appuyé par Claude Goyette, propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été déposé.

Adopté à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2009 et du procès-verbal de l'Assemblée générale sectorielle du 25 avril 2009

Claude Accolas, appuyé par Alain Jenkins, propose l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 25 avril 2009 tel qu'il a été déposé.

Adopté à l'unanimité

Anouk Looten, appuyée par Alain Jenkins, propose l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale sectorielle du 25 avril 2009 tel qu'il a été déposé.

Adopté à l'unanimité

5. Rapport moral 2009 du président

Le président de l'association, Raymond Marius Boucher, donne lecture de son rapport moral de l'année 2009. Il y mentionne que l'année 2009 a été marquée par de nombreuses réalisations : un important virage organisationnel, un début d'assainissement de nos finances, la signature d'une première entente avec l'ADISQ et, enfin, les célébrations entourant le 25^e de l'association. Il salue ensuite le travail des dizaines de membres qui ont œuvré à l'atteinte de ces résultats. (Voir le rapport complet à l'Annexe 1)

Après avoir remercié Raymond Marius Boucher pour son intervention, le président demande à l'assemblée si elle a des questions. Aucune question n'étant posée, on passe à l'étude du point suivant de l'ordre du jour.

6. Rapport d'activités 2009

Le directeur général de l'association, Michel Beauchemin, présente brièvement le rapport d'activités 2009.

Il informe l'assemblée qu'en date du 23 avril 2010 l'APASQ comptait deux cent vingt-sept membres en règle : cent soixante-dix-neuf membres actifs, trente-neuf membres adhérents, six membres associés, deux membres honoraires et un membre à vie.

Il décrit ensuite les services que l'APASQ offre aux personnes conceptrices qu'elles soient membres ou non de l'Association, puis présente les principales activités poursuivies au cours de l'année 2009. Celle-ci, dit-il, a été particulièrement occupée car il a fallu agir sur de nombreux fronts :

- la mise à niveau de l'organisation interne de l'association ;
- la conclusion de la négociation de l'entente collective ADISQ-APASQ et la préparation de la renégociation de la quasi-totalité des ententes collectives en vigueur;
- la poursuite des efforts entrepris pour obtenir la reconnaissance de l'APASQ comme association représentative des personnes conceptrices d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures ;
- l'obtention de modifications à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes des arts de la scène, du disque et du cinéma* (Loi s-32.1) ;
- l'offre d'un nouveau programme de formation continue ;
- la préparation de la participation de l'APASQ à la Quadriennale de Prague 2011.

En terminant, il fait état des activités prévues en 2010, activités qui se situeront dans le droit-fil de celles menées à bien en 2009.

- Poursuite du plan de redressement financier de l'association et réorganisation de la gestion de la CSAS
- Renégociation des ententes collectives en vigueur avec TUEJ, PACT, l'ACT, l'AFTP, le Théâtre de la Manufacture, Ex-Machina et le Théâtre de la veillée
- Négociation d'ententes collectives particulières avec des producteurs de théâtre indépendants

- Poursuite des efforts entrepris pour obtenir la reconnaissance de l'APASQ comme association représentatives des personnes conceptrices d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures
- Offre d'un nouveau programme de formation continue
- Préparation de la participation de l'APASQ à la Quadriennale de Prague 2011

Après avoir remercié Michel Beauchemin pour son intervention, le président demande à l'assemblée si elle a des questions.

Un membre demande des précisions sur le fonctionnement du nouveau répertoire électronique des membres de l'APASQ. Il désire savoir si celui-ci remplace le bottin papier publié jusqu'à maintenant et comment on peut s'y inscrire.

Michel Beauchemin répond :

- que le répertoire électronique, mis en ligne au début du mois de décembre 2009, remplace le bottin papier qui ne sera donc plus publié, ce qui permettra de faire des économies de temps et d'argent substantielles au cours des prochaines années ;
- que chaque membre doit réviser et valider les informations qui figurent à son sujet dans notre base de données en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe que nous avons envoyés à tous en novembre dernier ;
- que chaque membre doit également indiquer quelles informations il souhaite voir paraître dans le répertoire, avant que nous puissions légalement les mettre en ligne ;
- enfin, que 225 membres de l'APASQ sur 278 ont, jusqu'à maintenant, mis à jour les informations qui les concernent dans notre base de données.

7. Informations sur les travaux des comités de travail du conseil d'administration et mise à jour de leur composition

Le directeur général explique que le conseil d'administration a redéfini les divers comités de travail, maintenant au nombre de cinq, et précisé leur mandat. Les président(e)s des différents comités présentent ensuite les travaux menés par chacun d'eux.

7.1 Comité des relations de travail

- *Le point sur l'application et la renégociation de nos ententes collectives*

Francine Bousquet, conseillère syndicale à la FNC / CSN, informe les membres présents que les clauses normatives des divers projets d'entente collective à renégocier ont été revues et amendées. Seules les clauses financières de ces projets d'entente demeurent à déterminer. Le conseil d'administration a en effet décidé à la fin du mois de novembre 2009 d'entreprendre une nouvelle ronde de consultation des membres à ce sujet parce que les consultations menées jusqu'à maintenant n'ont pas permis de dégager des consensus jugés suffisants.

Le président du comité, Alain Jenkins, présente la forme que prendra cette nouvelle consultation des membres. Il s'agira, pour chacune des huit pratiques professionnelles que nous encadrons, de déterminer :

- le nombre d'heures de travail moyen que nécessitent les divers types de conception pour des productions de petite, moyenne et grande dimension (la définition de ce qu'est une production de petite, moyenne et grande dimension demeurant à faire dans chaque cas) ;
- le type de matériel nécessaire pour réaliser une conception et son coût ;

- les frais de roulement annuels (loyer, téléphone, assurances, etc.) qu'implique le statut de travailleur autonome.

Munis de ces informations, nous devrions être en mesure :

- de déterminer ce que devrait être le tarif de base des divers types de conception d'importance différente ;
- de comparer ces tarifs de base avec ce qui a été payé par les producteurs au cours des dernières années ;
- de proposer des tarifs qui correspondent à la réalité du terrain.

Claude Accolas présente une grille horaire qui décrit le nombre d'heures que demande selon lui une conception d'éclairages. Cela permet aux membres présents de mieux cerner le contenu de la démarche proposée.

David Gaucher présente ensuite une série de tableaux qui portent sur les cachets versés par les producteurs membres de TAI et de PACT pour les conceptions de décors, de costumes, d'éclairages et d'environnements sonores au cours des trois dernières années. Il ajoute que ces statistiques sont aussi disponibles pour les cachets versés par TUEJ, l'APTP, l'ACT et les producteurs indépendants.

Un membre émet de fortes réserves sur le fait de calculer « le » nombre d'heures que demanderait une conception. Il craint, semble-t-il, que cela entrave sa liberté de création. On lui répond que le nombre d'heures établi ne cherche qu'à baliser les diverses pratiques et non à fixer un nombre d'heures de réalisation que chacun serait tenu de respecter. Libre à chacun de consacrer le nombre d'heures qu'il désire ou juge nécessaire à une conception particulière et, éventuellement, de négocier un contrat en tenant compte avec un producteur.

- *Le point sur notre demande de reconnaissance comme association représentant les personnes conceptrices de marionnettes, d'accessoires, de maquillages et de coiffures*

Cette question ayant déjà été abordée dans le cadre de la présentation du rapport d'activités 2009, l'assemblée passe à l'étude du point suivant.

7.2 Comité de promotion de la profession

Comme le souligne sa présidente, Anouk Looten, ce nouveau comité entame à peine ses travaux. Il a pour mandat de permettre à l'APASQ de remplir le deuxième volet de sa mission : diffuser la production scénographique québécoise et promouvoir les diverses professions de arts de la scène. Elle invite tous les concepteurs intéressés par cette question à se joindre au comité.

- Le point sur notre participation à la Quadriennale de Prague 2011

Anne-Séguin Poirier présente brièvement le contenu de notre participation à la Quadriennale de Prague 2011, dont l'élément central sera une exposition consacrée aux travaux de François Barbeau et de Cameron Porteous. Elle souligne que notre participation à cet événement se fera à nouveau de concert avec les concepteurs du Canada anglais.

7.3 Comité d'information et de mobilisation

Le président du comité, Claude Goyette, présente les activités du comité qui est responsable entre autres de la mise en ligne du répertoire des membres, de la production de Didascalie en ligne et de la mobilisation des membres pour les diverses activités de l'association.

Il souligne les efforts déployés par Julie Deslauriers qui n'a ménagé ni son temps ni ses énergies en août dernier pour faire un succès de la fête qui soulignait, le 27 août, le 25^e anniversaire de l'APASQ.

7.4 Comité de l'administration

Présidé par David Gaucher, le comité de l'administration s'est penché sur de nombreux dossiers au cours de l'année :

- la révision des pratiques comptables et du mode de présentation des états financiers au conseil d'administration de façon à permettre à ses membres de mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'association ;
- la mise à niveau de notre base de données sur les contrats conclus en vertu de nos diverses ententes collectives ;
- la révision de la gestion de la CSAS.

7.5 Comité sur la gouvernance

Le président du comité, Raymond Marius Boucher, présente les travaux du comité qui ont porté essentiellement sur la mise à jour des statuts et règlements de l'APASQ et de la CSAS.

8. Présentation des États financiers 2009

Le trésorier de l'APASQ, David Gaucher, présente les états financiers 2009 de l'association. Ceux-ci font état d'un surplus des revenus sur les dépenses de 26 117 \$ au 31 décembre 2009, comparativement à un déficit de 55 670 \$ au 31 décembre 2008. Il note que ce surplus a permis de ramener le déficit accumulé à 74 379 \$. Grâce à une gestion serrée, l'APASQ, dit-il, a réussi à rompre avec le cercle vicieux des déficits et à entreprendre le redressement de sa situation financière.

Il est proposé par Claude Goyette, appuyé par Julie Deslauriers, d'adopter les états financiers 2009 tels qu'ils ont été déposés.

Adopté à l'unanimité

9. Présentation des prévisions budgétaires 2010

Le directeur général, Michel Beauchemin présente le *Plan de redressement budgétaire* et les prévisions budgétaires 2010-2012 de l'APASQ préparés à la demande du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), document dont copie a été remise à tous les membres présents. Mis en application, ce plan a permis, comme on l'a vu au point précédent, de ramener le déficit accumulé de l'association de 100 000 \$ environ à un peu moins de 75 000 \$ en date du 31 décembre 2009. Il souligne que les prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration pour les années 2010, 2011 et 2012 devraient permettre de diminuer le déficit accumulé d'au moins 10 000 \$ par an au cours des trois prochaines années.

10. Bilan de la Fondation Jean-Paul Mousseau et adoption des États financiers 2009

Le trésorier, David Gaucher, présente les états financiers 2010 de la Fondation Jean-Paul Mousseau. Ceux-ci sont identiques aux états financiers produits en 2009, aucune transaction n'ayant été réalisée au cours de l'année.

Il est proposé par Claude Accolas, appuyé par Mathieu Marcil, d'adopter les états financiers tels qu'ils ont été déposés.

11. Proposition de modification des statuts et règlements de l'APASQ et de la CSAS

Le directeur général, Michel Beauchemin, présente le document intitulé *Changements proposés aux Règlements généraux de l'APASQ* (Voir l'annexe 2). Les changements proposés, dit-il, sont pour la plupart d'ordre orthographique ou stylistique et ne modifient en rien l'esprit des règlements. Il précise également que les amendements proposés, s'ils sont adoptés, devront être apportés, quand cela est nécessaire, aux statuts et règlements de la CSAS par souci de concordance.

Les seuls changements importants proposés modifient les articles 3.02 ACCUMULATION DE CRÉDITS, 3.04 ÉMISSION DES CRÉDITS, 3.05 COTISATION alinéa a) et f) - qui portent sur les conditions à réunir pour devenir membre actif de l'association - et 8.01 EXERCICE FINANCIER.

ARTICLE 3.02 ACCUMULATION DE CRÉDITS

Toute personne qui demande son adhésion par l'accumulation de crédits doit :

- a) Être un citoyen canadien ou immigrant reçu.
- b) Remplir un formulaire de demande d'adhésion et s'inscrire comme membre adhérent.
- c) Annexer un curriculum vitae à jour.
- d) Être acceptée par le conseil.
- e) Accumuler ~~et payer~~ les crédits prévus à Article 3.4.

Elle devient membre actif après avoir accumulé les crédits requis ~~et~~ avoir payé la cotisation annuelle **selon les modalités prévues par l'Association.** ~~de la période non écoulée et avoir rempli les formulaires nécessaires à la gestion de la CSAS.~~

ARTICLE 3.04 ÉMISSION DES CRÉDITS

Cet article fixe le nombre de crédits nécessaires pour adhérer à l'Association et les modalités de leur émission.

- a) Nombre de crédits : Le nombre de crédits requis pour **être reconnu ou** devenir membre actif est de ~~cinq (5)~~ **deux (2)**. ~~Le membre adhérent doit avoir accumulé cinq (5) crédits avant de devenir membre actif ou membre associé.~~

ARTICLE 3.05 COTISATION

La cotisation est double. Elle se compose d'une cotisation annuelle et d'une cotisation syndicale, lesquelles sont fixées par le conseil et entérinées par l'assemblée des membres.

a) Cotisation annuelle : le montant de la cotisation annuelle comprend un tarif régulier pour les membres actifs et un tarif spécifique pour les membres associés. ~~et est échéant au 31 mars de l'année. Elle peut être acquittée à n'importe quel moment de l'année financière de l'association.~~

f) Un membre qui pour des raisons valables se trouvent dans l'impossibilité de payer sa cotisation annuelle doit en aviser l'association qui verra les mesures à prendre pour l'accommoder temporairement.

ARTICLE 8.01 EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de l'association ~~se termine le 31 décembre de chaque année à la date fixée par le conseil d'administration.~~

Ce dernier article est reformulé en cours de séance de la façon suivante :

L'exercice financier de l'association ~~se termine le 31 décembre de chaque année~~ **début le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.**

À la suite de la lecture du document faite par le directeur général, David Gaucher dit être en désaccord avec le changement proposé à l'Article 3.02. En effet, il lui apparaît important qu'un membre soit obligé à « avoir rempli les formulaires nécessaires à la gestion de la CSAS » pour obtenir le statut de membre actif, et ce, dit-il, pour faciliter la gestion de la CSAS. Anne-Séguin Poirier s'interroge ensuite sur la pertinence de modifier à la baisse, de cinq à deux, le nombre de crédits nécessaires pour obtenir le statut de membre actif.

Le directeur général répond qu'il lui apparaît important au contraire de dissocier l'obtention du statut de membre de l'obligation d'ouvrir un compte. Cela parce la personne conceptrice doit avoir le choix de se prévaloir ou non des sommes versées pour elle à la CSAS par un producteur. De plus, il ajoute que le règlement actuel n'est pas appliqué dans les faits, bien des membres actifs n'ayant pas de compte ouvert à la CSAS et, souvent, refusant d'en ouvrir un. En ce qui a trait au nombre de crédits nécessaires pour devenir membre actif, il informe l'assemblée que les critères en vigueur à l'APASQ pour devenir membre sont parmi les plus exigeants dans le milieu des associations d'artistes et qu'il lui semble important de se montrer plus accueillant pour les nouvelles personnes conceptrices.

Le président d'assemblée fait remarquer que le temps file et que la salle de réunion doit être quittée impérativement à 16 h. Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer en bloc sur l'ensemble des modifications proposées aux statuts et règlements, plutôt que de voter un à un les amendements proposés. David Gaucher émet des réserves sur cette façon de procéder.

Il est proposé par Julie Deslauriers, appuyée par Olivier Landreville, de procéder au vote sur l'ensemble du document.

Claude Accolas demande le vote.

Le document *Changements proposés aux Règlements généraux de l'APASQ* est adopté à la majorité des voix : vingt-sept pour, quatre contre et une abstention.

12. Élection aux postes d'administrateur

Quatre postes sont à pourvoir soit le poste de président et trois postes d'administrateur. Les élections pour le poste de président et les postes d'administrateur doivent être tenues séparément.

On procède à l'élection d'un président et d'un secrétaire d'élection.

Il est proposé par Raymond Marius Boucher, appuyé par Claude Goyette, que le président d'assemblée, Gilles Marsolais, et le secrétaire d'assemblée, Michel Beauchemin, agissent respectivement à titre de président et de secrétaire d'élection.

Adopté à l'unanimité

Olivier Landreville propose la candidature de Raymond Marius Boucher au poste de président. Aucune autre candidature n'est proposée. Raymond Marius Boucher accepte d'être mis en candidature.

Les règlements de l'association prévoient que, même en présence d'un seul candidat, il faut procéder à l'élection du président par scrutin secret. Le secrétaire d'élection prépare les bulletins de vote et les distribue.

Après décompte des votes, Raymond Marius Boucher est proclamé élu président, à l'unanimité des 25 membres votants, pour un mandat de deux ans.

On procède ensuite à l'élection de trois administrateurs.

Julie Deslauriers propose Alain Jenkins
Raymond Marius Boucher propose James Lavoie
Élise Dubé propose Anouk Looten
Julie Deslauriers propose Anne-Séguin Poirier

Alain Jenkins, James Lavoie et Anouk Looten acceptent d'être mis en candidature, ce que refuse Anne-Séguin Poirier.

Trois postes d'administrateurs étant à pourvoir, Alain Jenkins, James Lavoie et Anouk Looten sont proclamés élu(e)s par acclamation.

13. Levée de l'assemblée générale annuelle

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 16 h 14.

Raymond Marius Boucher , président

Claude Goyette, secrétaire

Annexe 1

Rapport moral du président 2010

Chères personnes conceptrices,

L'année 2009 a été marquée par de nombreuses réalisations : un important virage organisationnel, un début d'assainissement de nos finances, la signature d'une première entente avec l'ADISQ et, enfin, les célébrations entourant le 25^e de l'association. Je tiens donc à saluer ici le travail des dizaines de membres qui ont œuvré à l'atteinte de ces résultats.

Tout d'abord, vous vous souviendrez que nous avons amorcé en tout début d'année une démarche visant à poser un diagnostic sur notre situation organisationnelle. Réalisé par la firme MCE Conseils grâce à une subvention obtenue de la section Aide aux entreprises d'Emploi Québec, ce diagnostic a été fait et présenté au conseil d'administration en avril 2009. Il comportait une série de recommandations, que le conseil a fait siennes, balisant ainsi la marche à suivre afin d'assainir le climat de travail qui s'était détérioré au sein du conseil. Ces recommandations comportaient deux éléments principaux :

- le recrutement d'une nouvelle personne pour occuper le poste de directeur général de l'association ;
- l'organisation, pour les membres du conseil d'administration, d'une formation portant sur le rôle et les responsabilités des principales instances de l'Association.

Le processus de recrutement mis en place s'est déroulé de façon à trouver la meilleure personne compte tenu de notre environnement de travail complexe et particulier, processus qui a comporté entrevue et tests de personnalité. C'est avec grand plaisir que nous avons procédé à l'engagement de Michel Beauchemin, homme de toutes les causes des milieux culturels, qui désireait relever de nouveaux défis. Le défi est là et c'est avec plaisir que nous l'avons accueilli en août dernier.

La formation *Structure démographique, rôle et responsabilités des principales instances*, qui a comporté cinq sessions de travail, a eu de son côté comme principaux objectifs :

- d'unir les membres du CA autour d'une vision commune de l'APASQ, de sa mission et de ses objectifs ;
- de favoriser une meilleure compréhension des structures démocratiques de l'organisation, en particulier le rôle et les responsabilités de ses principales instances soit l'assemblée générale des membres, le conseil d'administration, le comité exécutif, les comités de travail du conseil, la direction générale et les employés de l'association ;
- de fournir aux membres du conseil les outils nécessaires pour qu'ils remplissent avec succès leur tâche de dirigeant.

En ce qui a trait à l'assainissement des finances de l'association, notre équipe s'est rapidement penchée sur les moyens à mettre en œuvre pour résorber à moyen terme notre important déficit accumulé. Un plan de redressement a été élaboré et déposé au Conseil des arts et des lettres qui l'a accepté. Comme vous pourrez le constater lors de la présentation des états financiers 2009, nous avons réalisé cette année un premier surplus budgétaire qui nous a permis de réduire notre déficit de vingt-cinq pour cent environ. Une gestion prudente de nos dépenses devrait nous permettre d'éliminer complètement le reste de notre déficit au cours des prochaines années. Ainsi, dans un souci de garder nos dépenses de fonctionnement les plus basses possible, nous avons réduit notre personnel à trois employés : un directeur général à quatre jours semaine, une

coordonnatrice aux services aux membres et à l'accueil à temps complet et une comptable une journée par semaine.

Malgré cette équipe réduite - qui ne manque pas de travail - nous avons pu prendre un certain nombre d'initiatives pour mieux vous servir dans un souci d'efficacité et de modernité. Nous avons remplacé cet automne les éditions papier de notre bulletin *Didascalie* et de notre répertoire des membres par des versions électroniques. Ces instruments vont nous permettre de réaliser des économies substantielles au cours des prochaines années, tout en nous permettant dans le cas de *Didascalie en ligne* de vous informer plus régulièrement de nos activités. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous inviter à utiliser cette vitrine pour faire connaître vos opinions, car elle demande à être alimentée en rubriques d'information et en contenus qui reflètent vos préoccupations.

Au chapitre des relations de travail, mentionnons que nous avons conclu une première entente collective avec *l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo* (ADISQ), qui établit les conditions minimales de travail des concepteurs dont les services sont retenus par les membres de cette association lors de la production de spectacles de musique et de variétés. L'entente est en vigueur depuis le 20 août. Elle constitue une première incursion en dehors du secteur du théâtre et ouvre ainsi la voie à de futures négociations avec des producteurs de d'autres domaines des arts de la scène, tels l'opéra, la danse et le cirque.

Soulignons enfin que l'association célébrait le 27 août dernier son 25^e anniversaire. La soirée bien préparée par le comité de mobilisation fût un véritable succès.

En fin d'année, nous avons pris part à une démarche de réflexion commandée par la Ministre de la culture et de la condition féminine, madame Christine St-Pierre, concernant l'application des lois sur le statut des artistes. Notre intervention en commission parlementaire en juin 2009 ainsi que dans les diverses rencontres convoquées par le Comité L'Allier de septembre à décembre 2009 ont demandé beaucoup d'efforts. Les résultats de ce travail n'ont pas été malheureusement, comme nous avons eu l'occasion de vous en informer dans le dernier numéro de *Didascalie en ligne*, à la hauteur de nos attentes. Toutes nos demandes de modification à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes des arts de la scène, du disque et du cinéma* (Loi S-32.1) ont en effet été écartées par le Comité L'Allier dans ses recommandations à la ministre.

Cela étant dit, l'APASQ a bien des atouts en main pour réussir. Les enjeux sont nombreux et nous sommes déterminés à relever les défis qui nous attendent pour faire de l'APASQ une association forte, présente dans l'espace public, professionnelle dans ses façons de faire et, bien entendu, à l'écoute de ses membres.

Raymond Marius Boucher
Président

Avril 2010

Annexe 2

Changements proposés aux Règlements généraux de l'APASQ Le 24 avril 2010

1. Article 1.05

b) ART DE LA SCÈNE – discipline artistique pratiquée par un professionnel des arts de la scène et comprend :

- ~~et tout~~ **toute** autre discipline des arts de la scène reconnue par le conseil et l'assemblée générale

2. Article 2.02

a) membre actif – le membre actif est un membre de plein droit. Il jouit de tous les bénéfices et ~~répond de~~ **remplit toutes** les obligations qui découlent du statut de membre de l'Association. Le membre actif a un droit de vote aux assemblées.

b) membre associé - le membre associé est un membre en règle dont la discipline n'est pas reconnue comme discipline artistique au sens de la « Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma » (L.R.Q.,S-32.1) par la « Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs » (C.R.A.A.A.P.) **ou par la Commission des relations du travail (CRT) qui lui a succédé le 1^{er} juillet 2009** et dont la cotisation annuelle spécifique lui permet de continuer de participer aux avantages sociaux qui sont attachées au statut de membre actif. Il jouit de certains bénéfices et répond de toutes les obligations qui découlent du statut de membre de l'Association. Le membre associé a un droit de vote aux assemblées.

c) membre adhérent – le membre adhérent est un membre qui accumule des crédits dans le but exprès de devenir membre actif. Il jouit de certains bénéfices et ~~répond de~~ **remplit** toutes les obligations qui découlent du statut de membre de l'Association. Le membre adhérent a un droit de vote aux assemblées.

d) membre honoraire – le membre honoraire est une personne qui a été nommée membre honoraire par le Conseil en reconnaissance de sa contribution à l'essor de l'Association ou des arts de la scène. Elle est dispensée du paiement ~~de toute cotisation~~ **de la cotisation annuelle**. Le membre honoraire a un droit de présence et de parole aux assemblées, et a le droit de vote.

Au terme de son mandat normal de deux ans, le président sortant de l'Association devient automatiquement membre honoraire.

3. ARTICLE 3.02 ACCUMULATION DE CRÉDITS

Toute personne qui demande son adhésion par l'accumulation de crédits doit :

- f) Être un citoyen canadien ou immigrant reçu.
- g) Remplir un formulaire de demande d'adhésion et s'inscrire comme membre adhérent.
- h) Annexer un curriculum vitae à jour.

- i) Être acceptée par le conseil.
- j) Accumuler ~~et payer~~ les crédits prévus à Article 3.4.

Elle devient membre actif après avoir accumulé les crédits requis **et** avoir payé la cotisation annuelle **selon les modalités prévues par l'Association.** ~~de la période non-écoulée et avoir rempli les formulaires nécessaires à la gestion de la CSAS.~~

4. ARTICLE 3.03 RECONNAISSANCE D'UNE PRATIQUE ANTÉRIEURE

Toute personne qui demande son adhésion sur la base d'une pratique professionnelle antérieure doit :

- a) Être un citoyen canadien ou immigrant reçu.
- b) Remplir un formulaire de demande d'adhésion et s'inscrire comme membre actif.
- c) Annexer un curriculum vitae à jour démontrant qu'elle a accumulé les crédits nécessaires pour devenir membre actif.
- d) Être acceptée par le conseil.
- e) Payer ~~au prorata sa cotisation annuelle de la période non-écoulée~~ **la cotisation annuelle selon les modalités prévues par l'Association**

5. ARTICLE 3.04 ÉMISSION DES CRÉDITS

Cet article fixe le nombre de crédits nécessaires pour adhérer à l'Association et les modalités de leur émission.

- b) Nombre de crédits : Le nombre de crédits requis pour **être reconnu ou** devenir membre actif est de ~~cinq (5)~~ **deux (2).** ~~Le membre adhérent doit avoir accumulé cinq (5) crédits avant de devenir membre actif ou membre associé.~~
- ~~e) Coût : Le coût d'un crédit est fixé par le Conseil et ratifié par l'assemblée.~~
- d) Attestation d'un crédit : Un crédit est ~~émis au membre adhérent~~ **attesté par l'association sur présentation ou réception** d'un contrat concernant une prestation.
- e) Nombre de crédits par prestation : Le membre adhérent obtient un crédit par prestation.
- f) Cumul de prestation : Le membre adhérent qui cumule plusieurs prestations en vertu d'un seul contrat peut obtenir un maximum de deux (2) crédits.
- ~~g) Durée de l'accumulation des crédits : Le membre adhérent doit accumuler ses crédits afin de devenir membre actif sur une période de trois ans. À défaut de quoi, il doit reformuler sa demande auprès de l'APASQ.~~

6. ARTICLE 3.05 COTISATION

La cotisation est double. Elle se compose d'une cotisation annuelle et d'une cotisation syndicale, lesquelles sont fixées par le conseil et entérinées par l'assemblée des membres.

- a) Cotisation annuelle : le montant de la cotisation annuelle comprend un tarif régulier pour les membres actifs et un tarif spécifique pour les membres associés. ~~et est échéant au 31 mars de~~

~~l'année.~~ **Elle peut être acquittée à n'importe quel moment de l'année financière de l'association.**

- b) Cotisation syndicale : la cotisation syndicale consiste à un pourcentage des revenus gagnés sous contrats en vertu des ententes collectives en vigueur. Cette cotisation s'étend ~~sur~~ à tous les domaines de production qui sont sous la juridiction de l'Association.

Inversion des alinéas c et d

- c) Non-paiement de la cotisation annuelle : Un membre, qui omet de payer sa cotisation annuelle, est ~~temporairement~~ considéré permissionnaire **jusqu'à ce qu'il redevienne membre en règle de l'association** et doit s'acquitter des frais reliés à ce statut.
- d) Un membre qui n'a pas acquitté sa cotisation annuelle ~~depuis douze (12) mois~~ **pendant deux années financières de l'association consécutives** est automatiquement ~~déclaré~~ **considéré** démissionnaire.
- e) L'assemblée des membres peut décréter toute cotisation supplémentaire ou extraordinaire qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement de l'Association.
- f) **Un membre qui pour des raisons valables se trouvent dans l'impossibilité de payer sa cotisation annuelle doit en aviser l'association qui verra les mesures à prendre pour l'accommoder temporairement.**

7. ARTICLE 4.08 SUSPENSION OU EXCLUSION

Le conseil d'administration peut, par résolution, exclure ou suspendre pour une période déterminée tout membre qui :

- ne respecte pas les statuts, règlements, conventions et décisions de l'Association ;
- commet un préjudice grave à l'Association ;
- ~~—omet de payer sa cotisation annuelle.~~

8. ARTICLE 4.07 RÉADMISSION

Le membre démissionnaire ~~ou déclaré démissionnaire~~ **ou considéré démissionnaire parce qu'il n'a pas payé sa cotisation annuelle**, suspendu ou exclu qui demande sa réadmission doit payer la cotisation annuelle en vigueur au moment de sa demande ainsi que toutes autres sommes d'argent dues à l'Association, le cas échéant.

La réadmission ne peut se faire qu'à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans de la perte du statut de membre en règle, faute de quoi il est soumis à procédure d'adhésion.

9. ARTICLE 5.02 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- a) L'assemblée générale annuelle des membres a lieu à la date et à l'endroit que le conseil fixe chaque année. Elle doit avoir lieu dans les ~~quatre-vingt dix (90)~~ **cent vingt (120)** jours qui suivent la fin de l'exercice financier de l'Association. ~~soit entre le 1^{er} janvier et le 31 mars.~~
- b) La convocation se fait par avis écrit mis à la poste ou par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date prévue de l'assemblée générale annuelle et doit mentionner la date,

l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente **et toute proposition de modification aux règlements généraux de l'association doivent être joints à** ~~doit accompagner~~ l'avis de ~~cotisation~~ **de convocation. La modification d'un règlement doit spécifiquement être décrit à l'avis de convocation.** L'avis est envoyé à la dernière adresse connue de chaque membre.

Lors de cette assemblée, il lui appartient :

- a) De recevoir ~~et adopter~~ les rapports annuels des administrateurs.
- b) De recevoir ~~et adopter~~ le bilan financier.
- c) De recevoir les perspectives à venir et les prévisions annuelles.
- d) De procéder à l'élection du président et des autres membres du conseil.
- e) De ratifier, d'amender ou d'annuler toute décision du conseil.
- f) De ratifier toutes modifications aux statuts et règlements de l'Association, le cas échéant.
- g) De ratifier toutes modifications des conditions d'admissibilité à l'Association, le cas échéant.
- h) De fixer le montant des cotisations, ~~des crédits~~ et des permis, le cas échéant.

10. ARTICLE 5.03 ASSEMBLÉE SPÉCIALE SECTORIELLE

Les séances des assemblées spéciales sectorielles sont convoquées pour :

- a) Décider et adopter le projet d'entente collective
- b) Définir et confirmer le mandat du comité de négociation
- c) Adopter ou rejeter l'entente collective
- d) Définir, adopter ou rejeter **toute** action concertée

11. ARTICLE 5.06 VOTE

- a) Les votes en assemblée générale sont pris à main levée sauf dans le cas énuméré à l'alinéa e).
b) Toutefois, en tout temps, un (1) membre en règle peut demander qu'un vote soit pris au scrutin secret, et ce, sans discussion.
- b) Les décisions dont la liste suit sont prises obligatoirement par scrutin secret et doivent remplir les conditions suivantes pour être valables. ~~Pour être valables, elles doivent remplir les conditions suivantes :~~

12. ARTICLE 6.04 RÉUNIONS

- a) Fréquence : Le Conseil se réunit au moins ~~une fois par mois~~ **neuf** fois par an. Les réunions spéciales du Conseil sont tenues, soit à la demande du président, soit à la demande de deux (2) membres du Conseil. ~~Les~~ Dans ce dernier cas, seuls **les points, discutés à l'ordre du jour sont signifiés dans l'avis de convocation inscrits dans l'ordre du jour joint à l'avis de convocation, sont discutés.**

13. ARTICLE 6.05 ATTRIBUTION DU CONSEIL

Le Conseil a le pouvoir, dans les limites que lui impose la Loi sur les syndicats professionnels, de :

- a) Adopter toute résolution ~~et ou~~ tout règlement relatif à l'administration de l'Association ; abroger ou amender des résolutions et règlements ou en suspendre l'application, et poser tous les actes utiles à la poursuite des objectifs de l'Association.
- b) Nommer un comité de négociations dont il détermine la composition et le mandat. Ce comité comprend au moins un membre du conseil d'administration.
- c) Créer ~~des~~ **les** comités nécessaires à la bonne marche de l'Association, **en** définir les pouvoirs et les fonctions et ~~et~~ en nommer les membres.
- d) Nommer les personnes représentants l'Association aux divers comités auxquels participe l'Association.
- e) Fixer les tarifs des permis, des crédits et tout autre frais ou tarif ~~afférant~~ afférent à la gestion de l'Association, sauf dans les cas déjà réglés par entente collective, et sous réserve de la Loi sur les syndicats professionnels et de l'approbation de l'assemblée.
- f) Accepter l'admission des membres selon les procédures prévues aux présents règlements.
- g) Imposer des peines disciplinaires aux membres, le cas échéant.
- h) Créer toute fonction qu'il juge nécessaire à la poursuite des buts de l'association et en délimiter les responsabilités.
- i) Autoriser les déboursés prévus au budget.
- j) Nommer les membres honoraires.
- k) Préparer les assemblées.

14. ARTICLE 7.03

RÉUNIONS

- a) Fréquence : Le comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire. Les réunions spéciales du comité sont tenues, soit à la demande du président, soit à la demande de deux (2) membres du comité. ~~Les Dans ce dernier cas, seuls les points, discutés à l'ordre du jour sont signifiés dans l'avis de convocation~~ **inscrits dans l'ordre du jour joint à l'avis de convocation, sont discutés.**

15. ARTICLE 8.01

EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de l'association ~~se termine le 31 décembre de chaque année~~ **début le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.**

16. ARTICLE 9.01

MISES EN CANDIDATURE

~~Trente huit (38) jours~~ **Dix jours ouvrables** avant l'assemblée générale annuelle :

Le Conseil expédie un ~~premier~~ avis à tous les membres en règle à cette date, les informant de la tenue d'un scrutin pour remplacer les membres du conseil d'administration dont le mandat vient

à échéance. Elle publie les conditions de candidature, ainsi que les noms des administrateurs sortants.

Dans l'avis informant les membres de la tenue d'un scrutin, le Conseil reçoit, par écrit, les candidatures comme suit :

- a) les candidatures au poste de président doivent être appuyées par un membre en règle de l'association.
- b) chaque candidature doit spécifier le poste qu'elle vise : président, administrateur ou représentant de la région de Québec.
- c) pour le poste de président, seuls les membres en règle depuis au moins deux (2) ans sont éligibles et pour les postes d'administrateurs et de représentant de Québec seuls les membres en règle depuis au moins un (1) an sont éligibles.
- d) le candidat au poste de président doit faire parvenir une lettre expliquant ses positions quant aux orientations qu'il entend donner à l'Association.

~~Dix (10) jours avant l'assemblée générale annuelle :~~

~~Le Conseil expédie, à tous les membres en règle, un rappel de la tenue de l'assemblée générale annuelle, des postes pour lesquels il y a élection, les noms des candidats ayant déposé leur bulletin de présentation à ce jour, ainsi que les lettres de présentation des candidats au poste de président.~~

**CES STATUTS ET RÈGLEMENTS ENTRERONT EN VIGUEUR À PARTIR DU
24 AVRIL 2010 S'ILS SONT RATIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**